

REGLEMENT INTERIEUR FIGHTING TRAINING CENTER SAISON 2020-2021

Article 1 : Cours d'essai

Les personnes extérieures, bénéficiant d'une séance d'essai, ou autorisées à entrer ponctuellement dans le club FIGHTING TRAINING CENTER en vertu d'un accord spécifique, se doivent de respecter les mêmes obligations qu'un adhérent. Pendant son entraînement, un pratiquant ne peut être accompagné par une personne qui n'est pas inscrite, qui devra l'attendre à l'entrée du club FIGHTING TRAINING CENTER. L'association autorise 1 cours d'essai gratuit, sous la condition de remplir le formulaire d'inscription en ligne. Le cours d'essai n'est pas reconductible et il vaut du 7 septembre 2020 au 30 juin 2021. Pour les enfants mineurs, aucun cours d'essai ne s'effectuera sans une autorisation parentale disponible en ligne.

Article 2 : Paiement des cotisations

L'association Fighting Training Center propose plusieurs formules d'inscription pour une durée déterminée du 7 septembre 2020 au 30 juin 2021 hors vacances scolaires ou le club est fermé. Les formules se différencient par leur tarif. Les paiements des inscriptions peuvent être effectués en espèces comptant ou par chèque en 1, 2 ou 3 fois maximum de l'année en cours. Pour le règlement en plusieurs fois il est demandé d'effectuer à l'inscription tous les chèques nécessaires au solde des activités en indiquant la ou les dates de dépôt au dos du chèque. Les paiements en plusieurs fois seront acceptés à la condition que le 1er règlement soit fait dans le mois en cours de l'inscription et le 2ème et/ou 3ème règlement soit daté impérativement les mois qui suivent. Les chèques devront être libellés à l'ordre du FIGHTING TRAINING CENTER. Le tarif des inscriptions comprend la cotisation et l'assurance à la pratique des disciplines. Toutefois, des garanties complémentaires peuvent être souscrites par le pratiquant auprès de sa propre mutuelle. Aucune cotisation ne sera remboursée en cas de non-entraînement.

Article 3 : Certificat médical

Le certificat médical est OBLIGATOIRE et doit être dater de la saison en cours (du 7 septembre 2020 au 30 juin 2021). Il doit attester de votre aptitude à la pratique des disciplines choisies. Il doit être transmis à l'inscription de la saison en cours. Le FIGHTING TRAINING CENTER refusera le droit d'entrée aux cours à toute personne n'ayant pas rendu son certificat médical.

Article 4 : Adhésion, Licence et passeport fédérale

L'adhésion, la licence et le passeport fédérale permet aux pratiquant de participer en suppléments des cours individuels ou collectifs, à la vie de l'association et ses organes de décisions, aux compétitions, stages, passages de grades, formations proposées par la fédération délégataire à laquelle l'association est affiliée. Le coût de l'adhésion, la licence et du passeport est en sus de l'inscription à l'association. La licence et le passeport peut aussi servir d'assurance complémentaire à l'assurance du FIGHTING TRAINING CENTER ou à la propre assurance du pratiquant.

Article 5 : Horaires des cours

La saison des entraînements commence début septembre et se termine fin juin. L'association FIGHTING TRAINING CENTER est fermée sur toutes les périodes de vacances scolaires. Dans l'intérêt du pratiquant, la ponctualité est nécessaire au bon déroulement des cours. Il est demandé de venir au maximum 5 minutes avant le début du cours et de rester au maximum 5 minutes après la fin du cours. Les

parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur de la salle et doivent les récupérer, également à l'intérieur, à la fin des cours. Le FIGHTING TRAINING CENTER se dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect de ce point.

Article 6 : Les vestiaires

L'association met à disposition des vestiaires. Les pratiquants sont tenus d'utiliser ses vestiaires pour se changer, entreposer leurs affaires et de le restituer dans un état de propreté correcte. L'équipement utile à l'entraînement doit être sorti des vestiaires. Tous les sacs ou effets personnels devront rester dans les vestiaires durant les entraînements.

Article 7 : Respect des locaux et du matériel

Chacun est tenu de faire bon usage des locaux et du matériel mis à la disposition des adhérents, toute dégradation volontaire entraînera l'exclusion immédiate et le remboursement des dégâts causés ! Pour des raisons liées à la responsabilité civile du FIGHTING TRAINING CENTER, l'utilisation de matériel sportif personnel est formellement interdite dans l'enceinte du club FIGHTING TRAINING CENTER. L'adhérent doit respecter l'interdiction de fumer dans les locaux du FIGHTING TRAINING CENTER.

Article 8 : Stationnement

Il est formellement interdit de stationner sur les places handicapées situées à l'entrée de la salle.

Article 9 : Discipline

Aucun manquement au respect des personnes ne sera toléré. Obligation d'éteindre son portable pendant les cours. Propreté, hygiène corporelle et vestimentaire sont de rigueur, notamment les ongles de pieds coupés pour la sécurité d'autrui. Bon état du matériel personnel (gants, protège pieds, ...). Protège dents et coquille sont obligatoires à chaque entraînement. Les personnes ne seront acceptées en cours que si leur comportement est digne de la pratique de ce sport.

Article 10 : Droit à l'image

Dans le cadre du FIGHTING TRAINING CENTER, des photos ou vidéos de votre enfant peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités dans le cadre de ses locaux ou à l'extérieure de ses locaux. Sur le blog et le site de l'association, sur des CD ou DVD de compétitions, de rencontres, d'évènements sportives. Sur des journaux, prospectus, flyers ayant pour but de promouvoir le club. Les légendes ou commentaires ne permettront en aucun cas d'identifier l'enfant. Nous sollicitons donc votre autorisation par la signature du présent règlement.

Article 11 : Habilitation

Le pratiquant n'est pas habilité à donner des cours ou des conseils sportifs dans l'enceinte du club FIGHTING TRAINING CENTER. Il est interdit de vendre toute sorte de services ou de produits.

Article 12 : Motifs d'avertissements ou d'exclusion

Il est formellement interdit d'utiliser les techniques de combat enseignées en dehors des entraînements. Les incidents dans le paiement des cotisations feront l'objet d'un avertissement. L'appartenance à un quelconque mouvement politique ou religieux ne doit en aucun cas gêner le bon déroulement des entraînements et

de la vie du FIGHTING TRAINING CENTER. Les Professeurs se réservent le droit de délivrer des avertissements à toute personne qui fera preuve d'une attitude intolérante. Tout manquement au règlement intérieur entraînera, au bout de trois avertissements, l'exclusion définitive. Le FIGHTING TRAINING CENTER dégage sa responsabilité en cas de vols ou de dégradations dans les vestiaires et sur le parking. Le FIGHTING TRAINING CENTER se réserve le droit de toutes modifications dudit règlement. L'inscription au FIGHTING TRAINING CENTER implique la lecture, l'acceptation et le respect du présent règlement.

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Mention :, Signature :